

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

Direction Générale du Trésor
et de la Comptabilité

المديرية العامة للخزينة والمحاسبة

قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية
للخزينة العمومية

INSTRUCTION N° 13 DU 04 SEP. 2024



OBJET : Modalités de paiement et de régularisation des indemnités des intervenants dans l'opération électorale du 7 septembre 2024.

I. DISPOSITIONS GENERALES :

Dans le cadre de la préparation des élections présidentielles du 07 Septembre 2024 et suite aux conclusions des réunions tenues dans ce cadre, il a été décidé de procéder au paiement des indemnités des encadreurs des centres et des bureaux de vote, sur la base d'un ordre de paiement établi par les délégations de Wilaya de l'Autorité Nationale Indépendante des Elections, à travers les 58 wilayas.

A ce titre, il a été convenu que ces ordres de paiement peuvent être encaissés au niveau des bureaux de poste relevant de la wilaya où ils ont été émis (Opération assimilée au paiement des mandats de dépenses publiques étrangères aux services « MD PES »).

La présente instruction a pour objet de fixer les modalités de règlement des indemnités liées à l'opération électorale auprès des bureaux de postes et des Trésoreries de Wilayas, leur régularisation chez les Trésoriers de Wilayas ainsi que le rétablissement de crédits, le cas échéant.

II. DISPOSITIONS COMPTABLES :

1- Admission du mandat de paiement des indemnités :

Pour la réalisation de l'opération de paiement des indemnités des encadreurs des centres et des bureaux de vote, les ordonnateurs des Délégations de Wilaya de l'Autorité Nationale Indépendante des Elections (ANIE) déposent auprès des Trésoriers de Wilayas, les mandats de paiements relatifs à ces dépenses, accompagnés des pièces justificatives, notamment la liste nominative des bénéficiaires et les ordres de paiement y afférents.

.../...

Après les vérifications d'usages qui ne doivent pas dépasser les 48 heures et avant la remise des ordres de paiement à l'ordonnateur, le Trésorier de Wilaya appose un cachet " Vu bon à payer " sur les ordres de paiement et procède à la passation de l'écriture comptable suivante :

- **Débit** : compte n°202.031 intitulé : « Dépenses du budget général de l'Etat », ligne 028 : « autres charges de fonctionnement » ;
- **Crédit** : compte n°431.002 intitulé : « Ordres de paiement et chèques émis en règlement de dépenses ».

En cas de modification de la liste nominative des bénéficiaires, l'ordonnateur transmet la nouvelle liste et les ordres de paiement y afférents accompagnés d'un certificat administratif justifiant le changement.

Ce changement ne doit en aucun cas faire augmenter le montant global de l'opération engagé par l'ordonnateur.

2- Paiement des indemnités :

Le paiement des indemnités au profit des intervenants se fera sur la base d'un ordre de paiement qui doit comporter tous les éléments indiqués sur le formulaire ci-joint.

L'encaissement des ordres de paiement s'effectue au niveau des bureaux de postes relevant de la wilaya où l'ordre de paiement a été émis, durant les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, au plus tard le 22 octobre 2024.

Passé ce délai, le paiement de ces indemnités s'effectue au niveau des Trésoreries de Wilayas dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

A ce titre, le Trésorier de Wilaya procède, après vérifications d'usage, au règlement de l'ordre de paiement en question et à la passation de l'écriture comptable suivante :

- **Débit** : compte n°431.002 intitulé : « Ordres de paiement et chèques émis en règlement de dépenses » ;
- **Crédit** : compte n°100.001 intitulé : « Numéraire chez les comptables principaux ».

3- Régularisation des opérations de paiement :

Les ordres de paiement doivent être revêtus du cachet du receveur de la poste concerné, avant leur transmission au Trésorier de Wilaya via le receveur principal de la Poste de Wilaya. Ce cachet est considéré comme un acquit libératoire de règlement pour le Trésorier de Wilaya.



Toute opération de paiement effectuée sans ordre de paiement est considérée comme irrégulière.

A la réception des ordres de paiement réglés par les bureaux d'Algérie Poste, le Trésorier concerné et après vérifications d'usage, procède à la régularisation du compte n°431.002 par l'émission d'un chèque à l'ordre du receveur principal, représentant le montant des ordres de paiement réglés et à la passation de l'écriture comptable ci-après :

- **Débit** : compte n°431.002 intitulé : « Ordres de paiement et chèques émis en règlement de dépenses » ;
- **Crédit** : compte n°520.001 intitulé : « Compte courant postal des comptables principaux ».

4- Rétablissement de crédits au titre des indemnités des intervenants dans l'opération électorale des absents le jour du vote :

A la fin de l'opération électorale, l'ordonnateur établit une liste nominative des absents qui n'ont pas été remplacés, afin qu'il puisse procéder à l'annulation des ordres de paiement y afférents.

A ce titre, l'ordonnateur émet un ordre de recette (au compte n°212-008) pour le montant des ordres de paiement annulés et le notifie au Trésorier de Wilaya concerné, accompagné d'un état global des ordres de paiement annulés.

Ce dernier procède à la passation des écritures comptables suivantes, par voie de contrepartie :

- **Réduire crédit** : compte n°431.002 ;
- **Forcer crédit** : compte n°212.008 intitulé : « Dépenses ordinaires du budget à annuler par suite de reversement de fonds ».

Pour le rétablissement de crédits, le Trésorier de Wilaya procède à passation de l'écriture comptable suivante par contrepartie :

- **Réduire débit** : compte n°202.031, ligne 028 ;
- **Forcé débit** : compte n°212.008.

En dernier lieu, il est nécessaire de rappeler que l'objectif de l'opération de rétablissement de crédits est l'annulation de la dépense au programme qui a supporté la dépense initiale et ce, en application des dispositions du décret exécutif n°20-386 du 19 décembre 2020 fixant les conditions de rétablissement de crédits.



Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.



DESTINAIRES :

Pour exécution :

- Messieurs les Trésoriers de Wilayas.

Pour information et notification aux services concernés :

- Monsieur le Secrétaire Général de l'Autorité Nationale Indépendante des Elections ;
- Monsieur le Directeur Général d'Algérie Poste.

Pour information :

- Monsieur le Président de la Cour des Comptes ;
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances ;
- Monsieur le Directeur Général du Budget ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux du Trésor ;
- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor ;
- Monsieur le Trésorier Central ;
- Monsieur le Trésorier Principal.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
السلطة الوطنية المستقلة للانتخابات



مندوبية ولاية
المنذوبية البلدية
مركز الانتخاب :

حافطة البرنامج : 508
البرنامج : 133
البرنامج الفرعي : 02
النشاط :

أمر بالدفع

المحاسب المختص
السيد أمين خزينة ولاية
رقم الحساب :

رقم الحوالة :

الرقم الفردي للمستفيد :
صفة المستفيد :

اسم ولقب المستفيد :
اسم واللقب بالحروف اللاتينية :
تاريخ الميلاد :

المرجع والملاحظات	رقم السطر في الحوالة	التنفيذ الميزانياتي					رقم الالتزام	المبلغ الصافي للدفع
		الفرع	رمز الامر بالصرف	سنة التسيير	الصف الفرعي	الصف		
/				2024	28720	28700		

الامر بالصرف

المخالصة

المحاسب المختص



توقيع المعني X

تم المخالصة في مكاتب بريد ولاية من الى غاية
ابتداء من التاريخ يمكن المخالصة على مستوى الخزينة الولائية

اطار مخصص لبريد الجزائر



تأشيرة مكتب البريد



بطاقة الهوية رقم :
صادرة بتاريخ :
عن :

الرقم الفردي للمستفيد :
رمز التأمين :
مبلغ الدفع :
مبلغ الدفع بالحروف :